2 A RESTAURANTS

Société à responsabilité limitée (SARL)

au capital social de 50000 €

9, rue des récollets 75010 paris

RCS paris 503875320

(la « **Société** »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS

Le 09/12/2024

Les associés de la Société (ci-après collectivement les « **Associés** » et individuellement un « **Associé** »),

ont pris les décisions suivantes :

AC AB

Décisions

Décision 1

Les Associés après avoir pris connaissance du rapport du Gérant de la Société décident la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour, et sa mise en liquidation amiable, conformément aux dispositions des statuts de la Société et des articles L. 237-1 et suivants du Code de commerce.

Conformément aux dispositions légales applicables, la Société subsistera pour les besoins de la liquidation, et ce jusqu'à la clôture des opérations de liquidation. La dénomination sociale de la Société sera à compter de la date des présentes suivie de la mention « société en liquidation ». Le lieu où la correspondance doit être adressée et celui où les actes et documents concernant la liquidation doivent être notifiés, le siège de liquidation, est fixé au siège social de la Société.

Cette résolution est adoptée par l'ensemble des associés, à l'unanimité.

Décision 2

Les Associés nomment comme liquidateur (le « Liquidateur ») de la Société dissoute pour la durée des opérations de liquidation de la Société :

Mme angelique cochin, résidant 141, bld de Montparnasse , 75006 paris.

Si le Liquidateur vient à cesser ses fonctions pour quelque cause que ce soit, il sera procédé à son remplacement dans le mois.

Il est conféré au Liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation dans les conditions fixées par les statuts et en se conformant aux dispositions impératives de la loi, concernant notamment la cession ou la transmission des éléments d'actif, l'approbation des comptes définitifs de liquidation et la clôture des opérations de liquidation.

Le Liquidateur passera notamment et signera tous actes, constituera tous mandataires, tant généraux que spéciaux, et généralement, fera tout ce qui sera nécessaire en vue de la liquidation complète de la Société et de la répartition du solde de liquidation aux ayants-droit.

Le Liquidateur accepte ces fonctions et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint

AC AB

d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Cette résolution est adoptée par l'ensemble des associés, à l'unanimité.

Décision 3

Les Associés donnent tous pouvoirs au Liquidateur ainsi qu'au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes formalités requises par la loi.

Cette résolution est adoptée par l'ensemble des associés.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte qui, après lecture, a été signé par tous les Associés, ainsi que par le Liquidateur.

Angelique Cochin

Certified by yousign

Mme angelique cochin, Liquidateur et associé(e)

Adrien Billot

Certified by yousign

adrien billot, associé(e)

AC AB